

INSTALLATION DE Mme MARTIN Caroline
EN QUALITE DE CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE

Séance du 7 novembre 2016
Rapporteur : M. Jean-Marc VAYSSOUZE-FAURE

Rédacteur : Amélie MANCHE
Service : Administration générale

Mesdames, Messieurs,

Par courrier en date du 25 octobre 2016, Monsieur TILLOU, Maire de CAILLAC, nous informe de la démission de Monsieur BRIS René de ses fonctions de 1^{er} adjoint et de conseiller municipal. Dès lors, Monsieur BRIS René, conseiller communautaire suppléant, perd automatiquement cette qualité et ne peut donc plus siéger au sein du Conseil communautaire.

En effet, selon les dispositions de l'article L.273-5 du Code électoral, la fin du mandat de conseiller municipal, quelle qu'en soit la cause, conduit concomitamment à la fin du mandat de conseiller communautaire. Nul ne peut en effet être conseiller communautaire s'il n'a pas la qualité de conseiller municipal.

Par ailleurs, je vous rappelle que l'article L.5211-6 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que dans les communautés de communes et les communautés d'agglomération uniquement, la loi prévoit qu'en cas d'absence temporaire du conseiller d'une commune qui ne dispose que d'un seul conseiller communautaire titulaire, ce dernier pourra être suppléé par un conseiller communautaire suppléant qui n'aura donc voix délibérative que lorsque le conseiller titulaire sera absent.

En l'espèce, il convient donc de faire application des dispositions de l'article L.273-12 II du Code électoral qui prévoit que lorsqu'un conseiller municipal démissionne de ses fonctions de maire ou d'adjoint et de son mandat de conseiller communautaire, celui-ci est remplacé par le premier membre du conseil municipal, n'exerçant pas déjà le mandat de conseiller communautaire, pris dans l'ordre du nouveau tableau établi à l'issue de l'élection du nouveau maire ou du nouvel adjoint.

En l'espèce, c'est Madame MARTIN Caroline, élue 1^{ère} adjointe à CAILLAC, qui remplit ces conditions et qui siègera donc en qualité de conseiller communautaire en lieu et place de Monsieur BRIS René.

Le Conseil communautaire prend acte de l'installation de Madame MARTIN Caroline en qualité de conseillère communautaire suppléante.

Pour extrait certifié conforme.


Le Président,
Jean-Marc VAYSSOUZE-FAURE